

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (*ci-après « les CGV »*) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Publique Locale Sud Estuaire et Littoral dont le siège social est situé au 10 rue de l'Église 44250 Saint-Brevin-les-Pins et immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 479 939 647 (*ci-après « l'Éditeur »*) commercialise des insertions publicitaires sur ses différents espaces et supports publicitaires à des clients professionnels (*ci-après «le Client »*) qui lui en font la demande.

Champ d'application des CGV : à défaut de dispositions contraires expressément convenues entre les Parties, les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toute commande passée à l'Éditeur. Le seul fait de passer commande auprès de l'Éditeur emporte par conséquent pour le Client son adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV qu'il déclare avoir lues et connaître. L'Éditeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables que pour les commandes qui leur seront postérieures, seules les CGV en vigueur au jour de la Commande étant opposables aux Parties.

Opposabilité des CGV : le fait que l'Éditeur ne se prévale pas, à un moment donné et pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque stipulation des CGV applicables ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir. Dans le cas où l'une quelconque des présentes stipulations serait, en tout ou partie, annulée, cette annulation n'affectera pas les autres stipulations qui resteront applicables. En cas de contradiction éventuelle avec tout autre document et notamment avec les Conditions Générales d'Achat du Client ou avec des catalogues, tarifs, notices, recommandations, études, publicités, etc. de l'Éditeur, les Parties conviennent d'accorder aux CGV applicables une valeur hiérarchique supérieure, sauf dérogation expresse et préalable convenue entre elles.

2. Définitions

Dans les présentes CGV, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Bon d'insertion publicitaire : document du Client présentant le détail de la diffusion du Message publicitaire.

Client : Annonceur, personne physique ou morale, ou son Mandataire dûment habilité en vertu d'un contrat écrit, souscrivant aux présentes en vue de la diffusion par l'Éditeur de messages publicitaires.

Espace publicitaire : toute surface destinée à accueillir un message publicitaire, mise à la disposition du Client par l'Éditeur.

Matériel publicitaire : ensemble des éléments techniques et/ou électroniques remis par le Client à l'Éditeur en vue de leur diffusion à titre de Message publicitaire sur l'Espace publicitaire.

Message publicitaire : tout contenu graphique, visuel, audiovisuel, sonore et/ou écrit, quelle qu'en soit la forme de présentation ou de diffusion, destiné à promouvoir les produits et/ou services du Client ayant vocation à être diffusé par l'Éditeur.

3. Formation du contrat et réservation d'espace publicitaire

Le Client adresse à l'Éditeur un Bon de commande dûment complété et signé, accompagné de l'acompte visé à l'article 6 des présentes CGV et, le cas échéant, s'il s'agit d'un mandataire, d'une copie du mandat écrit conclu entre lui et l'Annonceur. Aucune commande ne peut être acceptée par téléphone si elle n'est suivie d'une confirmation écrite.

La réservation de l'Espace publicitaire ne sera toutefois effective et définitive, et le contrat définitivement formé entre les Parties, qu'après l'acceptation par l'Éditeur du Bon de commande.

4. Emplacement et dates de parution

L'acceptation d'un Bon de commande par l'Éditeur confère au Client le droit d'occuper l'espace réservé ou tout autre espace équivalent. L'Éditeur ne peut garantir au Client l'absence d'annonceurs concurrents sur des emplacements voisins. Les dates de parution et de bouclage de la publication communiquées par l'éditeur doivent être entendues comme étant comprises dans une période de publication ; elles ne sont donc communiquées qu'à titre prévisionnel.

5. Refus de diffusion de publicité

L'Éditeur se réserve le droit de refuser toute demande de réservation d'Espace publicitaire dont la nature, le contenu et/ou la réalisation ne lui paraîtraient pas conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment qui porterait ou semblerait porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou aux droits des tiers. Ce refus de l'Éditeur ne fait naître aucun droit à indemnité ni ne dispense le Client du paiement des insertions déjà diffusées. L'acompte versé au titre du message publicitaire dont la diffusion aura été refusée lui sera toutefois remboursé.

6. Tarifs et conditions de paiement

Tarifs : les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation d'un ou de plusieurs espaces publicitaires faite par le Client. Ces prix, payables en euros, s'entendent hors taxes. Il est ici précisé que l'Éditeur ne pratique pas l'escompte.

Modification de commande : toute modification de commande fera l'objet d'une facturation complémentaire selon les tarifs en vigueur au jour de cette modification.

Facture : Conformément à l'article 20 de la Loi n° 93 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 131 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, la facture sera libellée et directement adressée à l'Annonceur par l'Éditeur, et ce, même en présence d'un Mandataire à qui copie de cette facture sera également adressée.

Le règlement sera entièrement payé sous 30 jours à compter de la date de facturation.

Pénalités et frais de retard : tout retard de paiement entraînera pour le Client, outre une indemnité forfaitaire de 40 € minimum sans préjudice pour l'Éditeur de réclamer une indemnisation complémentaire égale aux frais et débours qu'il aura exposés à ce titre, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture. En cas de retard, l'Éditeur pourra, outre surseoir ou résilier les contrats en cours, exiger le paiement de toutes les sommes même non encore échues qui lui seraient dues.

7. Remise du Bon d'insertion publicitaire et du Matériel publicitaire

Le Bon d'insertion publicitaire et le Matériel publicitaire doivent être remis par le Client à l'Éditeur au plus tard trente jours avant la date prévisionnelle de parution, sauf dérogation expresse de ce dernier.

Le non-respect de ce délai par le Client dégage l'Éditeur de toute responsabilité, y compris en l'absence de parution du Message publicitaire. Le Client restera toutefois tenu au paiement du prix convenu entre les Parties.

Avant parution du message publicitaire, l'Éditeur envoie au Client un Bon à tirer que ce dernier est présumé avoir accepté à défaut d'observation de sa part dans un délai de 48h à compter de sa réception.

Tous les documents et supports fournis par le Client doivent être de qualité professionnelle et conformes aux spécifications suivantes :

- Pas de bord perdu,
- Haute résolution,
- PDF vectorisé ou jpeg (300 dpi au format).

8. Modification

Il n'appartient pas à l'Éditeur de relire, corriger, modifier ou mettre en conformité le Matériel publicitaire qui lui a été remis par le Client. Le contenu du Matériel Publicitaire relève de la responsabilité exclusive du Client. Toute demande de modification de l'un des éléments de la commande doit être adressée à l'Éditeur au moins trente jours avant la date prévisionnelle de parution. L'Éditeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute correction éventuelle demandée par le Client. En cas d'acceptation, les travaux supplémentaires sont facturés en sus.

9. Annulation ou report d'une commande

Toute demande d'annulation ou de report d'une commande doit être adressée par courrier au moins trente jours avant la date prévisionnelle de parution. À défaut, la totalité de la prestation sera facturée au Client.

10. Responsabilité du Client

Le Client déclare détenir l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation, à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires. Il reconnaît notamment être propriétaire ou titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux messages publicitaires.

Le Client certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Client s'engage à garantir l'Éditeur de toute demande ou action d'un tiers, notamment de toute action fondée sur la diffusion du Message publicitaire et, le cas échéant, d'indemniser l'Éditeur de tout préjudice qu'il subirait de ces chefs. La garantie porte notamment sur tous dommages et intérêts et/ou sanctions pénales auxquels serait condamné l'Éditeur, y compris les frais de justice éventuels.

11. Responsabilité de l'Éditeur

Le Matériel publicitaire remis par le Client à l'Éditeur est publié dans son intégralité.

L'Éditeur s'interdit toute modification sans l'accord préalable du Client. L'Éditeur ne peut garantir une fidélité absolue de reproduction des couleurs. Notamment, l'Éditeur décline toute responsabilité quant au bon rendu de l'impression si les densités de couleur des fichiers fournis ne sont pas conformes aux standards de la profession.

L'Éditeur est responsable de la mise à disposition de l'espace convenu, ou d'un espace équivalent, au Client.

En cas d'exécution défectueuse d'un ordre de publicité, la responsabilité éventuelle de l'Éditeur est limitée au coût de la commande en cause.

La responsabilité de l'Éditeur ne saurait être engagée en cas de retard ou d'impossibilité de diffuser pour des raisons indépendantes de sa volonté, relevant notamment de la force majeure.

L'Éditeur s'engage à remettre au Client, dans le mois qui suit la diffusion, un exemplaire du ou des supports sur lesquels auront été diffusés les Messages publicitaires du Client. Les Parties reconnaissent que cette remise vaut compte-rendu de diffusion au sens de l'article 23 de la Loi n° 93 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 131 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

12. Litiges

Toute contestation relative aux conditions de formation, à l'exécution ou à l'interprétation des CGV ou plus généralement du contrat conclu entre les Parties sera exclusivement régie par les dispositions des lois et règlements Générales Régie français. Elle sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE, y compris en cas de pluralité de défendeurs.